

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 1

Date de convocation
18 janvier 2024

Date d'affichage
18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Lilliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.**

Représenté : **Laurent JÉROME** représenté par **Robert BESANÇON**.

Absent excusé : **Marcel CHRISTEL**

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Troyes Champagne Métropole : fourrière animale

N° de délibération : 20240103

M. le maire expose :

La commune de Saint-Lyé a décidé par délibération du 15 novembre 2018 d'adhérer au service mutualisé de Troyes Champagne Métropole à la fourrière pour les chiens et chats errants.

TCM met à disposition un service commun qui comprend la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. La prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal. Ce service certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et des chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

Pour information, à ce jour seuls 2 chats ont été identifiés au nom de la commune (en 2022). Un montant de 560 € sera à prendre en charge par la commune pour cette année.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les prix ont évolué et ont été fixé par avenant à :

- Cotisation de 0,83 €/habitants
- Coût unitaire pour chat capturé : 318 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle convention doit être prise pour laquelle TCM a adopté un tarif de :

- Cotisation de 1,10 €/habitants
- Coût unitaire pour chat capturé : 407 €

A noter : 2 cliniques vétérinaires ont été contactées afin de connaître le coût d'une stérilisation et identification de chat : les coûts oscillent entre 113 et 154 € pour un mâle et 178 à 230 € pour une femelle. L'acceptation de la convention par la commune ne lui interdit pas de faire appel à une clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification de chats errants.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée avec Troyes Champagne Métropole.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
20	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Robert BESANÇON
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

